

Conseil Communal du 06 septembre 2018

Présents :

M. Bairin, Bourgmestre
MM. Legrand, Henriët et Archambeau (20h05), Echevins
MM. Hallet, Margrève, Fafchamps, Servais, Collignon, Xhurdebise, Conseillers
Mme Lignoul, Présidente du CPAS
Mme Close, Directrice générale f.f.
Excusés : Mme Margrève et M. Legrand

Ordre du jour

Le Bourgmestre ouvre la séance à 20h00

Séance Publique :

1/ Marché de travaux. Extension de l'Ecole communale de Trois-Ponts. Actualisation du cahier des charges, métrés et mode de passation de marché. Adoption.

Le Conseil,

Attendu qu'en séance du 8 novembre 2017, il a approuvé le projet d'extension de l'Ecole communale, son cahier des charges, métrés, mode de passation de marché,...

Considérant que la modification de la loi sur les marchés publics oblige d'allotir les marchés publics de travaux dont le montant est supérieur ou égale à 135.000,- € HTVA;

Considérant que le projet approuvé par le Conseil prévoyait un marché public à lot unique et, partant, nécessite d'être adapté en fonction des nouvelles normes applicables en la matière;

Attendu que par courriel du 30 novembre 2017, le Service extérieur du Fonds des Bâtiments scolaires subventionnés a invité la commune à adapter les conditions de marché à la nouvelle réglementation;

Attendu que le bureau d'études BAJ-architects de Liège a été invité à apporter les modifications requises;

Attendu que par courriel du 11 juin 2018, le Service extérieur du Fonds des Bâtiments scolaires subventionnés lui remet un avis circonstancié sur le projet et les métrés amendés suivant les remarques formulées, en précisant qu'un dépassement de la norme financière implique une nouvelle adaptation du projet;

Vu les modifications apportées et le projet amendé par le bureau d'études suivant les remarques émises par le Service précité, transmis en date du 22 août 2018;

Considérant que les travaux d'extension de l'Ecole communale de Trois-Ponts revêtent un caractère prioritaire, et qu'il convient de remplacer les locaux modulaires placés provisoirement, peu confortables et très énergivores;

Attendu que la dépense totale est finalement estimée à 930.329,08- € tvac (6%);

Vu le modèle d'avis de marché proposé;

Considérant que le dossier complet a été remis sur le bureau de la Directrice financière ce jour, pour remise de son avis de légalité;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par la Directrice financière en date du 06/09/2018;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;
Vu le Décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française ainsi que ses arrêtés d'exécution, tels que modifiés à ce jour;
Vu la Circulaire ministérielle n°406 du 15 octobre 2002 relative aux investissements subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de bâtiments scolaires;
Vu que M. Servais demande des renseignements complémentaires concernant les futurs travaux;
Vu que M. Hallet rappelle l'historique du placement des locaux modulaires et souligne que le remplacement de ceux-ci est abordé depuis de nombreuses années sans suivi réel;
Vu que M. Hallet s'étonne de l'absence de M. Archambeau, Echevin de l'Enseignement;
Entrée en séance de Monsieur Archambeau à 20h05, lequel prie d'excuser son retard.
Vu que M. Archambeau précise que les montants des travaux nécessitent le recours à une procédure ouverte;
Vu que M. Hallet demande s'il n'est pas possible de demander une subvention complémentaire puisqu'il y a une augmentation de la dépense d'environ 15.000 €;
Vu que le Bourgmestre précise qu'il est préférable d'introduire, dans les délais, le dossier tel quel afin d'obtenir la promesse ferme de subside et qu'une demande complémentaire pourrait être introduite par après si cela s'avère possible;
Vu que M. Hallet déplore les difficultés rencontrées pour l'obtention de subsides dans le cadre de ce genre de travaux étant donné que la Fédération Wallonie-Bruxelles impose de plus en plus des conditions;
A l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver le projet d'extension de l'Ecole communale de Trois-Ponts pour un montant total estimé à 930.329,08- €;
- de retenir le cahier spécial des charges tel que proposé;
- de retenir le mode de passation de marché dit « par procédure ouverte »;
- d'approuver le modèle d'avis de marché;
- d'adapter le crédit nécessaire au budget extraordinaire en conséquence;
- de solliciter la promesse ferme de subside auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- de solliciter la garantie de l'emprunt communal (solde non subsidié) auprès du Fonds de Garantie;
- dès réception de la promesse ferme de subside, de charger le Collège communal de lancer l'appel à la concurrence, d'attribuer le marché et de surveiller l'exécution du chantier.

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.

Le Bourgmestre

V. Close.

F. Bairin.